



# Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

#### **NO. 278-2014 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 040-91 (USAGE RÉSIDENTIEL, ZONE 08-H)**

#### **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 040-91 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :**

- retirer le point, commerce associé à l'usage habitation (usage secondaire) de la colonne 08-H.
- 

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2014, le conseil de la municipalité a adopté le 24 novembre 2014 le second projet de règlement ci-haut mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de:**

- retirer le point, commerce associé à l'usage habitation (usage secondaire) de la colonne 08-H.
  - peut provenir des zones 08-H celles contiguës. L'illustration des zones spécifiquement touchées par chacune des dispositions peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.
- 

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë.

#### **2. DESCRIPTIONS DES ZONES**

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 486, rue Principale, bureau 100, à St-Patrice-de-Beaurivage.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- **indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;**
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 12 décembre 2014);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 24 novembre 2014**:
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 24 novembre 2014**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 486, rue Principale, bureau 100 à St-Patrice-de-Beaurivage, aux heures normales de bureau du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13h à 16h.

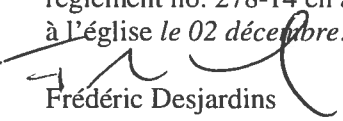
**Saint-Patrice-de-Beaurivage, 02 décembre 2014**

Frédéric Desjardins  
D.g. et sec.-trés.

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis d'approbation référendaire sur le second projet de règlement no. 278-14 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal et à l'église le 02 décembre.

  
Frédéric Desjardins  
D.g. et sec.-trés.

---